



Lille, 02 avril 2020

## RTT Obligatoires ? Pourquoi, Qui, Comment ??

### POURQUOI ??

Comme déjà communiqué par notre syndicat, la direction de SNCF impose la pose de 5 RTT (RU, RN, RQ et CET) dans la période du 16 Mars 2020 au 30 Avril 2020.

La **CGT** bien qu'opposée à cette mesure, constate de nombreuses incompréhensions de la part des lignes hiérarchiques et des agents. La faute aux directions SNCF qui shuntent volontairement le dialogue avec les organisations syndicales, pourtant représentantes du personnel, et prend la décision de communiquer à la va vite...

### QUI ??

Nous sommes tous concernés par cette mesure les réservistes, les forfaits jour, les CDD et apprentis (au prorata de la durée du contrat), les agents sous tableaux de service...

La direction fait le choix scandaleux de la double peine pour les cheminot-e-s en confinement par mesure hiérarchique ou simple avis médical (sans arrêt) car considérés à risque. Mais aussi pour les agents en temps partiel qui dans l'incapacité de modifier leurs VT devons quand même poser des RTT dans la période au prorata de leur TP arrondis au supérieur (Exemple un TP 50% devras poser 3jours).

Seuls les agents en arrêt maladie sur la totalité de la période (16 Mars/30Avril) ne sont pas concernés.

### Flash !

### KESAKO cette histoire de chômage partiel !?

Vous avez entendu parler d'une mise en chômage partiel ? Certains agents ont laissé entendre que la rémunération passerait à 84% ?

**C'est faux !** une incompréhension de certains hiérarchiques de l'entreprise ! La **CGT** ré informe ici que la SNCF met en œuvre un principe « d'activité partielle » qui contrairement au chômage partiel, ne correspond pas à une rémunération et/ou utilisation des salarié-e-s mais bien à une aide financière allouée dans la période aux entreprises qui en font la demande !

Une mesure qui aurait pu être évité, sans privatisation et casse de l'entreprise public !

## COMMENT ??

Quelle situation ?	Que dois-je faire ?	Position de la CGT ?
J'ai déjà posé des jours (RTT et/ou Congés) dans la période.	<b>Egal à 5 jours :</b> Je n'ai rien à faire ils rentrent dans le calcul de l'imposition. <b>Inférieur à 5 jours :</b> Je dois poser des RTT pour rattraper l'écart. <b>Supérieur à 5 jours :</b> Je peux récupérer l'excédent et n'ai pas de RTT à poser.	La <b>CGT</b> reste disponible pour intervenir en cas de difficulté à récupérer vos jours !
J'ai graphiqué des VT dans la période.	Ils ne rentrent pas dans le calcul, je dois poser des RTT au prorata de mon Temps Partiel.	
Je n'ai pas de RTT à ma main ils sont tous planifiés dans mon roulement.	<b>Avec un CET :</b> L'entreprise impose la pose des 5 jours par le biais du CET. <b>Sans CET :</b> Les RTT planifiés dans le roulement entre le 16 Mars et le 30 Avril sont pris dans le calcul...	Si l'agent n'a aucun RTT ou CET, il n'a pas à poser de jours ! Dans le contexte actuel, en aucun cas la hiérarchie ne peut imposer la prise de congés !
Ma hiérarchie me demande de poser des congés...	Je ne pose pas de congés !	Hors de question, sans accord de branche ou d'entreprise l'imposition des congés est impossible !
Je suis apprenti ou CDD que doit-je faire ?	Je pose mes RTT au prorata de mon contrat de travail, avec encore une fois la règle de l'arrondi supérieur. Pour exemple un CDD de 6 mois posera 3 RTT.	
Je souhaite poser des congés 2019...	Si mes congés n'ont pas été posés en 2019 suite à raison médicale je peux.	La <b>CGT</b> invite les cheminot-e-s à ne pas poser de congés. De plus les congés 2019, hors raisons médicales doivent être planifiés dès janvier entre le 1 <sup>er</sup> Janvier et le 31 Mars.
Je suis confiné depuis le début de la période (16 mars 2020) dois-je poser des RTT ?	<b>Confiné avec arrêt sur toute la période :</b> je n'ai pas de RTT à poser. <b>Confiné par mesure d'entreprise :</b> Je dois poser des RTT. <b>Confiné pour garde d'enfants :</b> Je dois poser des RTT.	
Je suis dans une autre situation ?	Je contacte la <b>CGT</b> de mon secteur !	<a href="mailto:sg.ufcm Lille@gmail.com">sg.ufcm Lille@gmail.com</a>

**Pour rester informé, pour agir avec réactivité...**

**Rejoignez la CGT !**